

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 36-2025

REEMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES

MARCHÉ

SOCIÉTÉS SE2C ET LAJAMBE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de Saint-Marcel s'est engagée dans une opération de remplacement de chaudières sur divers bâtiments, dans une logique de réduction des consommations énergétiques,

Vu la consultation des entreprises conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'analyse des offres,

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour les travaux de remplacement de chaudières sur divers bâtiments de la commune :

- Ferme Alexandre, avec la société SE2C – 5 rue des loches – 71100 SEVREY.
- Logement de l'ancienne poste, avec la société LAJAMBE – 15 rue de Mazenay – 71200 LE CREUSOT.
- Salle de l'ancienne poste, avec la société LAJAMBE – 15 rue de Mazenay – 71200 LE CREUSOT

Article 2 : Le montant de ce marché s'élève :

- Ferme Alexandre – Société SE2C, pour un montant de 3 866.62 € HT, soit 4 639.94 € TTC
- Logement de l'ancienne poste — Société LAJAMBE, pour un montant de 4 798.83 € HT, soit 5 758.60 € TTC
- Salle de l'ancienne poste – Société LAJAMBE, pour un montant de 4 196.08 € HT, soit 5 035.30 € TTC

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 18 août 2025
Le Maire,
Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

